

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 794

20 avril 2006

SOMMAIRE

Active Consulting, S.à r.l., Bech-Kleinmacher	38069	Joseph II Holding S.A., Luxembourg	38108
Aline Holding S.A., Luxembourg	38098	Khamlek, S.à r.l., Windhof	38066
Alinter S.A.H., Luxembourg	38091	Lagonda S.A., Luxembourg	38078
Alinter S.A.H., Luxembourg	38091	Lagonda S.A., Luxembourg	38078
Alinter S.A.H., Luxembourg	38091	Laurélie S.A., Luxembourg	38105
Alinter S.A.H., Luxembourg	38091	Leaf Music Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . .	38070
Alinter S.A.H., Luxembourg	38091	LR-Concept, S.à r.l., Pétange	38092
Anthalie S.A., Luxembourg	38104	Lux Schum S.A., Wormeldange	38067
Ara Team S.A., Luxembourg	38078	Luxcore S.A., Differdange	38104
Argor Engineering S.A., Luxembourg	38079	Mark Steel Development S.A., Luxembourg	38079
Ashmira S.A., Luxembourg	38077	Mavisa International S.A., Luxembourg	38077
Assinvest, S.à r.l., Luxembourg	38079	Mission S.A., Luxembourg	38079
Aster 1 S.A., Luxembourg	38098	Naturferien AG, Luxembourg	38070
Ateliers Nic. Georges, succ. Ateliers Georges, S.à r.l., Luxembourg	38077	Priwotag AG, Luxembourg	38081
(La) Badiane, S.à r.l., Windhof	38067	Scala International S.A., Luxembourg	38080
Bio Business Consult, S.à r.l., Luxembourg	38088	Select Line S.A., Windhof	38067
Blue Sky Management, S.à r.l., Luxembourg	38088	Sisters Soparfi S.A., Luxembourg	38066
By Internet S.A., Luxembourg	38104	Sisters Soparfi S.A., Luxembourg	38066
Cenzo, S.à r.l., Luxembourg	38099	Sisters Soparfi S.A., Luxembourg	38066
Codilux, Comptoir de Distribution Luxembourg- geois, S.à r.l., Koerich	38066	Stream Advisers Lux Holding S.A., Luxembourg .	38088
Crissois S.A., Luxembourg	38105	Tandil S.A.H., Luxembourg	38080
Divi Holding S.A., Luxembourg	38078	Tatami Company S.A., Luxembourg	38089
Euro Sylva S.A., Windhof	38067	Tatami Company S.A., Luxembourg	38089
Fiduciaire Principale S.A., Luxembourg	38092	Tatami Company S.A., Luxembourg	38090
G.O. II - Luxembourg Finance, S.à r.l., Luxem- bourg	38093	Tatami Company S.A., Luxembourg	38090
Grudo S.A., Luxembourg	38068	Thermolec Services S.A., Pétange	38067
IBS, S.à r.l., Remich	38089	Tompkins Square Park, S.à r.l., Luxembourg . . .	38111
International Data-Processing Luxembourg S.A., Luxembourg	38080	Top Wash, S.à r.l., Cruchten	38109
International Wood Trading, S.à r.l., Luxembourg	38080	Tridoc S.A., Heisdorf	38105
International Wood Trading, S.à r.l., Luxembourg	38088	(The) Umoja Company S.A., Luxembourg	38078
Italian Equity Holding Company (ITEQ) S.C.A., Luxembourg	38087	Westcom S.A., Luxembourg	38092
Joseph II Holding S.A., Luxembourg	38108	Westpoint D2 Distribution Park Holdings, S.à r.l., Luxembourg	38068
Joseph II Holding S.A., Luxembourg	38108	Westpoint D2 Distribution Park Holdings, S.à r.l., Luxembourg	38068

SISTERS SOPARFI S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 50.000,-.**

Siège social: L-1475 Luxembourg, 1, rue du Saint Esprit.

R. C. Luxembourg B 85.387.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 23 janvier 2006, réf. LSO-BM05767, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

V. Réveilliez

Responsable Juridique habilitée par l'Administrateur-Délégué

(009483.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2006.

SISTERS SOPARFI S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 50.000,-.**

Siège social: L-1475 Luxembourg, 1, rue du Saint Esprit.

R. C. Luxembourg B 85.387.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 23 janvier 2006, réf. LSO-BM05771, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

V. Réveilliez

Responsable Juridique habilitée par l'Administrateur-Délégué

(009485.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2006.

SISTERS SOPARFI S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 50.000,-.**

Siège social: L-1475 Luxembourg, 1, rue du Saint Esprit.

R. C. Luxembourg B 85.387.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 23 janvier 2006, réf. LSO-BM05772, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

V. Réveilliez

Responsable Juridique habilitée par l'Administrateur-Délégué

(009487.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2006.

KHAMLEK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 95.224.

—

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2006, réf. LSO-BM05472, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(009513.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2006.

CODILUX, COMPTOIR DE DISTRIBUTION LUXEMBOURGEOIS, S.à r.l.,**Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8437 Koerich, 62, rue de Koerich.

R. C. Luxembourg B 64.092.

—

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2006, réf. LSO-BM05450, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CODILUX

Signature

(009518.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2006.

LA BADIANE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 3-5, rue d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 77.623.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2006, réf. LSO-BM05474, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(009514.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2006.

SELECT LINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 3-5, rue d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 56.722.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2006, réf. LSO-BM05479, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(009519.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2006.

THERMOLEC SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4750 Pétange, 31, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 56.414.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2006, réf. LSO-BM05481, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

THERMOLEC SERVICES S.A.

Signature

(009520.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2006.

EURO SYLVA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 3-5, rue d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 66.716.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2006, réf. LSO-BM05483, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(009521.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2006.

LUX SCHUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5480 Wormeldange, 111, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 89.699.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue de façon extraordinaire en date du 22 décembre 2005

Première résolution

L'assemblée ratifie la nomination de PME XPERTISE (société à responsabilité limitée ayant son siège social au 7, rue Espen, L-5958 Itzig) en tant que commissaire aux comptes, en remplacement de la FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER ET ASSOCIES, S.à r.l. Le mandat de commissaire aux comptes attribué à PME XPERTISE arrivera à échéance lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2006, réf. LSO-BM06779. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010472//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

WESTPOINT D2 DISTRIBUTION PARK HOLDINGS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 30, rue Marie-Adélaïde.
R. C. Luxembourg B 110.417.

La société AIM SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, représentée par Monsieur Jean-Marc Ueberecken, déclare céder et transporter avec effet à ce jour sous la garantie légale de droit à la société ROUTING FINANCE & CO. S.A., ayant son siège social au 30, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg, représentée par Messieurs Bernard Felten et Frédéric Collot, cent vingt-cinq (125) parts sociales (catégorie B) d'une valeur nominale de cent (100) euros chacune.

Cette cession de parts est acceptée au nom de la société par ses gérants Monsieur Martin R. Carr et Monsieur Jean-Marc Ueberecken.

La société ROUTING FINANCE & CO. S.A. accepte cette cession de parts et devient associé unique de la société.

M. R. Carr / J.-M. Ueberecken
Gérant / Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM02483. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009545.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2006.

WESTPOINT D2 DISTRIBUTION PARK HOLDINGS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 30, rue Marie-Adélaïde.
R. C. Luxembourg B 110.417.

La société ROUTING FINANCE & CO. S.A., ayant son siège social au 30, rue Marie-Adélaïde - L-2128 Luxembourg, représentée par Messieurs Bernard Felten et Frédéric Collot, déclare céder et transporter avec effet à ce jour sous la garantie légale de droit à la société WESTPOINT LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l., ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, représentée par Messieurs Steven Glassman et Monsieur Martin Carr, cent vingt-cinq (125) parts sociales (catégorie B) d'une valeur nominale de cent (100) euros chacune.

Cette cession de parts est acceptée au nom de la société par ses gérants Monsieur Martin R. Carr et Monsieur Jean-Marc Ueberecken.

La société WESTPOINT LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l. accepte cette cession de parts et devient associé unique de la société.

M.R. Carr / J.-M. Ueberecken
Gérant / Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM02484. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009546.2/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2006.

GRUDO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 55.284.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 11 janvier 2006

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

L'Assemblée prend acte de la démission de BBL TRUST SERVICES (LUXEMBOURG), avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg de son poste de Commissaire aux Comptes de la société et nomme en remplacement CO-VENTURES S.A., avec siège social au 50, route d'Esch à L-1740 Luxembourg jusqu'à l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2006, réf. LSO-BM04001. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009583.3/655/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2006.

ACTIVE CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5405 Bech-Kleinmacher, 24, route du Vin.

R. C. Luxembourg B 113.764.

 —
STATUTS

L'an deux mille six, le treize janvier.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

Monsieur Benjamin Coppens; administrateur de sociétés, demeurant à B Aiseau, agissant au nom et pour compte de:

1) Monsieur Vito Bella, dirigeant d'entreprise, né à Charleroi (B), le 10 janvier 1967, demeurant à B-6001 Charleroi, 110, rue de la Babotterie,

2) Monsieur Louis Philippe Pirard, dirigeant d'entreprise, né à Binche (B), le 23 décembre 1971, demeurant à B-7130 Binche, 19, rue du Million,

3) Madame Sarah Marcoux, dirigeante d'entreprise, née à Binche (B), le 25 décembre 1976, demeurant à B-7130 Binche, 19, rue de Million,

en vertu de procurations annexées au présent acte.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de ACTIVE CONSULTING, S.à r.l.**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Bech-Kleinmacher. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du et des gérants.**Art. 3.** La société a pour objet:

Conseil, audit, formation, expertise, accompagnement et mangement de projets dans les domaines de la politique industrielle, de l'organisation et du management d'entreprise pour tous types d'activités.

Toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement et indirectement à l'objet social ou de nature à favoriser et à développer l'activité de la société.

Elle est autorisée à faire des emprunts et accorder des crédits et tous concours, prêts, avances, garanties ou cautionnements à des personnes privées, aux associés, ainsi que à des sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille six cents euros (12.600,- EUR), divisé en 126 parts sociales de 100,- EUR chacune.*Souscription du capital*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Vito Di Bella, préqualifié	63 parts
2) Monsieur Louis Philippe Pirard, préqualifié	58 parts
3) Madame Sarah Marcoux, préqualifiée	5 parts
Total	126 parts

La somme de douze mille six cents euros (12.600,- EUR), se trouve à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée.

Les associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont indivisibles à l'égard de la société.

La cession de parts à des tierces personnes non associées nécessite l'accord unanime de tous les associés.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition des scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.**Art. 9.** La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par les associés.**Art. 10.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.*Frais*

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à mille vingt euros (1.020,- EUR).

Réunion des associés

Les associés ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Sont nommés gérants:

- Monsieur Vito Di Bella, préqualifié,

- Monsieur Philippe Pirard, préqualifié.

2. La société est valablement engagée par la signature individuelle de chaque gérant.
3. Le siège social de la société est fixé à L-5405 Bech-Kleinmacher, 24, route du Vin.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: B. Coppens, G. d'Huart.

Enregistré à Esch, le 19 janvier 2006, vol. 914, fol. 36, case 7. – Reçu 126 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 23 janvier 2006.

G. d'Huart.

(011768/207/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

NATURFERIEN AG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 74.412.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 29 décembre 2005 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean Hoffmann,
- Monsieur Marc Koeune,
- Madame Nicole Thommes,
- Madame Andrea Dany.

Tous les quatre domiciliés professionnellement au 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-SERVICES, S.à r.l., avec siège social au 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg (anc. 4, rue du Marché-aux-Herbes, 1728 Luxembourg).

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2006, réf. LSO-BM06123. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009588.3/693/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2006.

LEAF MUSIC LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 113.846.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the tenth day of January.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr Liam Teeling, Director, born on 12th August 1947 in Armagh, Ireland residing at Ground Floor Flat 31, Belsize Park, London NW 3 4DX U.K., here represented by INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 46.448, itself represented by one of its A proxyholder, Mr Frank Verdier, private employee, residing professionally at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the attorney in fact of the appearing partys and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a «Société à responsabilité limitée», private limited liability company (the «Articles»), it deems to incorporate as partner or with any person or entity which may become partner of this company in the future.

Art. 1. Name. There is hereby formed a «Société à responsabilité limitée», private limited liability company under the name LEAF MUSIC LUXEMBOURG, S.à r.l. (the «Company») governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the «Law»), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «Sociétés à responsabilité limitée».

Art. 2. Object. The object of the Company is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think

fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or affiliated company, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or affiliated company, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any and all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose, without taking advantage however of the Act of July 31st, 1929 on Holding Companies.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 5. Capital. The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 500 (five hundred) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. Each share of the Company confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation. The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager or by the joint signature of two managers B for any engagement under an amount previously determined by the board of managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Procedure. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means. The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is one class A manager and one class B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Liability of the managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General meetings of partners.

General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be partner.

Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 12. Annual general meeting. An annual general meeting of partners approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 13. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December.

Art. 14. Annual accounts. At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each partner may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 15. Supervision of the company. If the partners number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be partner(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of partners following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of partners.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 16. Allocation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. Interim dividends. Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 18. Winding-up - Liquidation. The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 19. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 20. Transitory measures. Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2006.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by Mr Liam Teelign, prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

Resolutions of the sole associate

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration, MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 9.098.

2) The Company shall have its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Liam Teelign, administrateur, né le 12 août 1947 à Armagh, Irlande, demeurant à Ground Floor Flat 31, Belsize Park, London NW 3 4DX U.K., ici représenté par International PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 46.448, elle même représentée par un des ses fondés de pouvoir A, Monsieur Frank Verdier, employé privé, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme associé ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination LEAF MUSIC LUXEMBOURG, S.à r.l. (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitées.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou société apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou sociétés apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites se rattachant directement ou indirectement à son objet aux fins de faciliter l'accomplissement de celui-ci, sans toutefois se prévaloir de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation. Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe B pour tout engagement inférieur à un montant préalablement déterminé par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 16. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 17. Dividende intérimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 18. Dissolution - Liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 19. Disposition générale. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Art. 20. Disposition transitoire. Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2006.

Souscription et libération

Monsieur Liam Teeling, prénommé, a souscrit les cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante pour une durée indéterminée MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., une société constituée selon les lois de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 9.098.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Verdier, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2006, vol. 152S, fol. 5, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 26 janvier 2006.

P. Bettingen.

(013107/202/400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2006.

MAVISA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 78.363.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 30 décembre 2005 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Vito Bovoli, demeurant à Castelvetro di Modena (MO), Via Puianello n° 10/C, 41014 Italie;
- Monsieur Jean Hoffmann, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- Monsieur Marc Koeune, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- Madame Nicole Thommes, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- Madame Andrea Dany, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-SERVICES, S.à r.l., avec siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg (anc. 4, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg)

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2006, réf. LSO-BM06113. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009589.3/693/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2006.

ASHMIRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 77.884.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 30 décembre 2005 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean Hoffmann,
- Monsieur Marc Koeune,
- Madame Nicole Thommes,
- Madame Andrea Dany.

Tous les quatre domiciliés professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-SERVICES, S.à r.l., avec siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg (anc. 4, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg).

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2006, réf. LSO-BM06094. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009590.3/693/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2006.

ATELIERS NIC. GEORGES, succ. ATELIERS GEORGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1817 Luxembourg, 52, rue d'Ivoix.

R. C. Luxembourg B 45.972.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2006, réf. LSO-BM07069, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2006.

ATELIERS NIC. GEORGES, succ. ATELIERS GEORGES, S.à r.l.

J. Georges

Gérant

(009687.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

THE UMOJA COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 85.696.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2006, réf. LSO-BM05301, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2006.

Signature.

(009607.3/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

DIVI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 89.515.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2006, réf. LSO-BM05299, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2006.

Signature.

(009608.3/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

LAGONDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 36.988.

Le bilan au 31 décembre 2003 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2006, réf. LSO-BM05093, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2006.

Signature.

(009610.3/800/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

LAGONDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 36.988.

Le bilan au 31 décembre 2004 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2006, réf. LSO-BM05091, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2006.

Signature.

(009613.3/800/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

ARA TEAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1880 Luxembourg, 83, rue Pierre Krier.
R. C. Luxembourg B 86.091.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue de façon extraordinaire en date du 31 octobre 2005

Première résolution

L'assemblée ratifie la nomination de PME XPERTISE (société à responsabilité limitée ayant son siège social au 7, rue Espen, L-5958 Itzig) en tant que commissaire aux comptes, en remplacement de DRV COMPTA. Le mandat de commissaire aux comptes attribué à PME XPERTISE arrivera à échéance lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2006, réf. LSO-BM04598. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010479//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

ARGOR ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 76.344.

Le bilan, le compte de résultats et l'annexe au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 24 janvier 2006, réf. LSO-BM06216, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2006.

STRATEGO TRUST S.A.

Domiciliataire

Signature

(009690.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

ASSINVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 80.246.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 24 janvier 2006, réf. LSO-BM06104, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(009697.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

MISSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 86.089.

Le bilan, le compte de résultats et l'annexe au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 24 janvier 2006, réf. LSO-BM06215, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2006.

STRATEGO TRUST S.A.

Domiciliataire

Signature

(009789.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

MARK STEEL DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 58.039.

Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 7 décembre 2005

La démission du Commissaire aux Comptes WHITEHORSE CONSULTING S.A. a été acceptée.

En remplacement du Commissaire aux Comptes démissionnaire, la FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING, S.à r.l. a été nommée en qualité de Réviseur d'Entreprise de la société. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2006.

Le mandat des Administrateurs étant arrivé à leur terme, l'Assemblée a décidé de nommer en qualité d'administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010:

- M. Marc Van Hoek, expert-comptable, domicilié professionnellement au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg,
- M^e Franco N. Croce, avocat, domicilié professionnellement au 7, rue des Alpes, CH-1201 Genève,
- M. Andrea Valsecchi, industriel, domicilié professionnellement au 62 Corso XXV Aprile, I-22036 Erba.

M. Andrea Valsecchi, prénommé, a été nommé administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2005.

LUXFIDUCIA, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2006, réf. LSO-BM05370. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013703/1629/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

SCALA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 19.121.

Le bilan, le compte de résultats et l'annexe au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 24 janvier 2006, réf. LSO-BM06234, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2006.

STRATEGO TRUST S.A.

Domiciliaire

Signature

(009806.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

INTERNATIONAL WOOD TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 71.268.

Le bilan, le compte de résultats et l'annexe au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 24 janvier 2006, réf. LSO-BM06245, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2006.

STRATEGO TRUST S.A.

Domiciliaire

Signature

(009818.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

INTERNATIONAL DATA-PROCESSING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 22.236.

Le bilan, le compte de résultats et l'annexe au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 24 janvier 2006, réf. LSO-BM06225, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2006.

STRATEGO TRUST S.A.

Domiciliaire

Signature

(009819.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

TANDIL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 34.945.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 9 juin 2005

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 9 juin 2005 que:

Ont été réélus au poste d'administrateurs pour une durée de six ans, leur mandat venant à expiration en 2011:

- Monsieur Christophe Wirtz;
- Madame Colette Coens;
- Monsieur Dominique Ransquin;
- Monsieur Serge Cammaert.

A été réélue commissaire aux comptes pour le même durée:

- BANQUE DELEN LUXEMBOURG.

Pour extrait certifié conforme

Ch. Wirtz / C. Coens

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2005, réf. LSO-BK06879. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010796//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

PRIWOTAG AG, Société Anonyme.

Registered office: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 113.801.

In the year two thousand six, on the eighteenth of January.
Before Us, Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of PRIWOTAG AG, a public limited company (société anonyme) organized under the laws of the Swiss Law, with statutory seat in Zug, Switzerland registered in the Swiss Commercial Register under number CH-170.3.011.311-5, incorporated on 14 August 1985 (hereafter «the Company»).

The meeting was opened at 11.30 a.m. with Caroline Waucquez, lawyer, residing in Luxembourg in the chair, who appointed as secretary Marina Muller, employee, residing in Athus.

The meeting elected as scrutineer Sandy Roeleveld, employee, residing in Arlon.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Transfer of the registered office and the principal establishment of PRIWOTAG AG, incorporated under Swiss Law, to Luxembourg as from 1st January 2006.

2.- Decision to convert the share capital from Swiss Francs into Euro and to split the shares in order to replace the existing shares of CHF 1,000.- by shares of EUR 25.-.

3.- Restatement of the Articles of Association.

4.- Appointment of the Directors and Auditor.

5.- Miscellaneous.

II.- That the shareholders, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed after having been initialled ne varietur by the persons appearing.

III.- That the whole share capital being represented at the present meeting, no convening notices were necessary, the shareholders declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda to prior to this meeting.

IV.- That the present meeting representing the whole share capital is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

V.- That a special general meeting of the shareholders' of the Company held on 27 October 2005 in Zug, resolved to transfer the Company's corporate seat from Zug, Switzerland to Luxembourg. Consequently the Company will become a Luxembourg domiciled Company falling under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to confirm the above mentioned resolution taken by the shareholders in Zug and transfers the registered office and the principal establishment of the Company from Zug, Switzerland to Luxembourg and to adopt the status of a public limited company (société anonyme) existing under the laws of Luxembourg having the Luxembourg nationality with effect as of 1st January 2006, in accordance with the resolutions passed by the special general meeting held in Zug on 27 October 2005.

The Company will henceforth be a Luxembourg public limited company (société anonyme) subject to Luxembourg law in accordance with article 159 of the law of 10 August 1915, as amended, on Commercial Companies.

The registered office and the principal establishment of the Company are set at L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance as from the 1st January 2006.

Second resolution

The general meeting resolves to convert the share capital from one hundred thousand Swiss Francs (CHF 100,000.-) into sixty-four thousand one hundred eighty Euro seventy-three cents (EUR 64,180.73) at the conversion rate as at 31st December 2005 of EUR/CHF 1.5581.

The share capital is decreased to sixty-four thousand Euro (EUR 64,000.-) represented by two thousand five hundred sixty (2,560) registered shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each. The difference amounting to one hundred eighty Euro seventy-three cents (EUR 180.73) is allocated to a «reserve» item.

The net asset value of the Company has been verified by ERNST & YOUNG, an independent auditor in Luxembourg, in a report dated January 18, 2006, which will be attached to the present deed and which concludes as follows: «Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the assets and liabilities of PRIWOTAG AG, which corresponds at least to the shareholders' equity of the Company (CHF 179,614.64 - EUR 115,277.99) and hence its subscribed capital of CHF 100,000 (EUR 64,180.73) represented by 100 shares with a nominal value of CHF 1,000 each, its reserves of CHF 50,000 (EUR 32,090.36) and its retained earnings of CHF 29,614.64 (EUR 19,006.89).»

Third resolution

The general meeting resolves to restate the Articles of Association of the Company which will now read as follows:

I. Name, duration, principal establishment and object of the Company

Art. 1. Name, duration, principal establishment. The name of the Company is PRIWOTAG AG. It is a public limited company (société anonyme) incorporated under Swiss Law which has transferred its registered office and its principal establishment to Luxembourg. Its duration is unlimited.

Art. 2. Object. The object of the Company is to manage assets, whether owned by the Company itself or by third parties, in particular real estate. Further, the Company may engage in all activities that may be conducive to or facilitate the development of the Company and the realization of its object.

The Company may establish branches and subsidiary companies.

II. Share capital and shares

Art. 3. Share capital, number, nominal value and type of shares. The share capital of the Company is set at sixty-four thousand Euro (EUR 64,000.-) and is divided into two thousand five hundred sixty (2,560) registered shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

The shares are fully paid up.

Art. 4. Shares and depositary receipts for shares. The Company shall issue neither share certificates nor depositary receipts for shares. The shareholders shall be entitled to demand from the board of directors an extract from the register of shareholders to prove their title as shareholders.

Art. 5. Register of shareholders and transfer of shares. The Company shall keep a register of shareholders, in which the names and addresses of the holders and usufructuaries of shares are registered.

III. Corporate bodies

Art. 6. The Company shall have the following bodies:

- A. The general meeting of shareholders;
- B. The board of directors;
- C. The auditor(s).

A) The general meeting of shareholders:

Art. 7. Non-transferable powers. The general meeting of shareholders shall be the supreme body of the Company. It shall have the following non-transferable powers:

1. laying down and amending the articles of association;
2. electing and dismissing members of the board of directors and the auditors;
3. adopting the annual report and the annual accounts, and resolving on the appropriation of the net profit, and in particular determining the dividends;
4. granting discharge to the members of the board of directors;
5. resolving on matters reserved by law or by the articles of association for the general meeting of shareholders or submitted to it by the board of directors.

Art. 8. General meeting of shareholders. The ordinary general meeting of shareholders shall be held every year at the principal establishment of the Company on the fourth Friday in May at 2.00 p.m.

Extraordinary general meetings of shareholders shall be convened when required, in particular in the cases provided for by law.

Art. 9. Convocation. The general meeting of shareholders shall be convened by the board of directors or, if necessary, by the auditors. The liquidators shall also be authorized to convene the general meeting of shareholders.

The notices convening the meeting shall be sent to the shareholders by registered letter.

The annual report and the auditors' report shall be made available for inspection by the shareholders at the registered office of the Company at least 20 days before the date of the ordinary general meeting of shareholders. The convening notice shall mention this possibility of inspection.

Art. 10. Full general meeting. All shareholders or their representatives together may, if there are no objections, hold a general meeting without observing the formalities in respect of convening such meetings (full general meeting). Such a meeting may transact all business and validly pass resolutions on all matters within the scope of the general meeting of shareholders.

Art. 11. Chairman, minutes. The chairman of the general meeting of shareholders shall be the president of the board of directors, or in his absence another member of the board of directors or one of the shareholders or their proxies. The chairman shall appoint the secretary and the teller, who need not be shareholders.

The proceedings and resolutions of the general meeting of shareholders shall be recorded in minutes, which shall be signed by the chairman and the secretary.

Art. 12. Voting rights, representation, elections. Each share shall confer one vote.

Shareholders can be represented at the general meeting by another shareholder or a third party by issuing a written proxy to that effect.

The general meeting of shareholders shall pass resolutions and decide elections by absolute majority of all shareholders votes, unless law or statutory regulations or the articles of association provide otherwise.

As a rule, voting and elections shall be open. However, any shareholder may demand secret votes or elections.

B) The board of directors:

Art. 13. Eligibility, term of office, constitution. The board of directors shall consist of at least three members, who shall be elected for a term of maximum six years. Members of the board of directors shall remain in office until the general meeting of shareholders conducts new elections or re-elections, except in the event of early retirement from office or dismissal. New members shall join for the term of the member's mandate they replace.

Members of the board of directors shall always be eligible for re-election.

Art. 14. Organisation, non-transferable duties. The board of directors shall be the supreme executive body of the Company and shall be responsible for its management. It shall represent the Company in its dealings with third parties and attend to all matters not assigned by law, by the articles of association of the Company to other corporate bodies.

The board of directors shall be authorized to delegate the management of the Company in full or in part to one or more board members or third parties, who need not be shareholders.

The board of directors shall have the following non-transferable and non-divestible duties:

1. managing the Company at the highest level and giving instructions as necessary;
2. establishing the organisational structure;
3. setting up the accounting system, financial controlling and financial planning;
4. appointing and dismissing the persons charged with the management and representation of the Company and arranging signatory powers;
5. supervising the persons charged with the management and the representation of the Company, in particular to ensure compliance with the law, the articles of association of the Company and instructions;
6. drawing up the annual accounts and preparing the general meeting of shareholders and implementing its resolutions;
7. proposing increases of capital and corresponding amendments to the articles of association;
8. resolving on additional payments on shares which are not fully paid up;
9. checking the professional qualifications of the appointed auditor(s) in cases in which the law provides for the use of such auditors.

Art. 15. Procedure, presence of a quorum and the passing of resolutions by the board of directors shall comply with the law and the articles of association.

No special quorum provisions are applicable in respect of the conclusions and amendments to the articles of association provided for in Articles 651A clause 1, 652g and 653g of the Swiss Code of Obligations and Articles 67-1 and 69 of the Luxembourg Law of 10th August 1915 concerning commercial companies.

The proceedings and resolutions of the board of directors shall be recorded in minutes. The minutes shall be signed by the directors and/or their proxies.

C) The auditor(s):

Art. 16. Designation, term of office and duties. Every year the general meeting of shareholders shall designate one or more natural or legal persons as auditor or auditors within the meaning of Article 727 et seq. of the Swiss Code of Obligations and Article 61 of the Law of 10th August 1915 concerning commercial companies, with the relevant statutory rights and obligations.

IV. Annual accounts and distribution of profits

Art. 17. The financial year shall start on 1st January and end on 31st December.

The annual accounts shall be drawn up in accordance with the provisions of the Swiss Code of Obligations, in particular Article 662 et seq., and with the provisions of the Luxembourg Law of 10th August 1915 concerning commercial companies, and in accordance with generally accepted commercial and professional principles.

Art. 18. Without prejudice to the statutory provisions in respect of distribution of profits, in particular Article 671 et seq. of the Swiss Code of Obligations and Article 72 of the Luxembourg Law of 10th August 1915 concerning commercial companies, the net profit shall be at the disposal of the general meeting of shareholders.

In addition to the statutory reserve, the general meeting of shareholders may decide to keep special reserves, which shall remain at its free disposal.

V. Dissolution and liquidation

Art. 19. Liquidation. The general meeting of shareholders may at any time resolve to dissolve and liquidate the Company in accordance with the statutory provisions and the articles of association.

The liquidation shall be implemented by the board of directors, in so far as it is not assigned to other persons by the general meeting of shareholders.

The liquidators may on the basis of a resolution of the general meeting of shareholders transfer all assets and liabilities of the Company to third parties.

Any assets remaining after payment of the debts will be distributed among the shareholders in proportion to the paid-up amounts.

VI. Announcements

Art. 20. Convocations and announcements to the shareholders shall be made by letter sent to the addresses recorded in the register of shareholders.

Announcements to the creditors shall in the cases provided for by law be made by means of publication in the Swiss Commercial Gazette (Schweizerisches Handelsamtsblatt) and/or the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations as the case may be, the publication medium of the Company.

Fourth resolution

The general meeting resolves to appoint as directors:

- a) Michel de Groote, with a master's degree in applied economics, born at Kamina (Congo), on the 7 June 1954, with a professional address at L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, Chairman of the Board of Directors;
- b) Markus Neuenschwander, lawyer, born at Bienne (Switzerland), on the 18 May 1939, with a professional address at CH-6301 Zug, Neugasse 1;
- c) Raf Bogaerts, tax adviser, born at Lier (Belgique), on the 31 October 1970, with a professional address at L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

The general meeting decides to appoint as auditor:

The company ERNST & YOUNG, with registered office in L-5635 Münsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall, registered at the Trade Register of Luxembourg under number B 47.771.

The mandate of the directors and the auditor will end with the General Meeting stating on the Annual Accounts of the year ending 2006.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at EUR 5,000.-.

There being no further items on the agenda, the meeting is closed.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearing parties, the said appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PRIWOTAG AG, établie sous les lois suisses, avec siège social statutaire à Zug, Suisse, inscrite au registre de commerce suisse sous le numéro CH-170.3.011.311-5, constituée en date du 14 août 1985 (ci-après dénommée «la Société»).

L'Assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Madame Caroline Waucquez, juriste, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Marina Muller, employée privée, demeurant à Athus.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Sandy Roeleveld, employée privée, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social et du principal établissement de la Société PRIWOTAG AG, constituée sous les lois suisses, à Luxembourg avec effet au 1^{er} janvier 2006.

2.- Décision de convertir le capital social de francs suisses en euros et division des actions de telle manière à remplacer les actions existantes de CHF 1.000,- par des actions de EUR 25,-.

3.- Refonte des statuts.

4.- Nominations statutaires.

5.- Divers.

II.- Que les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent est indiqué sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, sur les points portés à l'ordre du jour.

V.- Qu'une assemblée générale spéciale des actionnaires de la Société tenue en date du 27 octobre 2005 à Zug a décidé de transférer le siège social de la Société de Zug, Suisse à Luxembourg. En conséquence la Société sera une société domiciliée à Luxembourg tombant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Ensuite l'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide d'approuver la résolution susmentionnée prise par les actionnaires à Zug et transfère le siège social et le principal établissement de la Société de Zug, Suisse à Luxembourg et d'adopter le statut d'une société anonyme existant sous les lois de Luxembourg ayant la nationalité luxembourgeoise avec effet au 1^{er} janvier 2006, conformément aux résolutions prises par l'assemblée générale spéciale tenue à Zug, le 27 octobre 2005.

La Société sera désormais une société anonyme luxembourgeoise soumise au droit luxembourgeois conformément à l'article 159 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le siège social de la Société est établi à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance à partir du 1^{er} janvier 2006.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital social de cent mille francs suisses (CHF 100.000,-) en soixante-quatre mille cent quatre-vingt euros soixante-treize cents (EUR 64.180,73) selon le taux de conversion au 31 décembre 2005 de EUR/CHF 1,5581.

Le capital social est ramené à soixante-quatre mille euros (EUR 64.000,-) représenté par deux mille cinq cent soixante (2.560) actions nominatives d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune. La différence de cent quatre-vingt euros soixante-treize cents (EUR 180,73) sera portée à un poste de réserve.

La valeur nette de la Société a été vérifiée par ERNST & YOUNG, réviseur indépendant à Luxembourg dans un rapport daté du 18 janvier 2006 qui restera annexée aux présentes et qui conclut comme suit (traduit de l'anglais): «Sur base du travail accompli et décrit ci-avant, nous n'avons pas d'observation à mentionner sur la valeur des actifs et passifs de PRIWOTAG AG, qui correspond au moins au capital social de la Société (CHF 179.614,64 - EUR 115.277,99) et donc son capital souscrit de CHF 100.000,- (EUR 64.180,73) représenté par 100 actions d'une valeur nominale de CHF 1.000,- chacune, ses réserves de CHF 50.000,- (EUR 32.090,36) et ses bénéfices reportés de CHF 29.614,64 (EUR 19.006,89).»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide la refonte des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

I. Dénomination, durée, principal établissement et objet de la Société

Art. 1^{er}. Dénomination, durée, principal établissement. La dénomination de la Société est PRIWOTAG AG. C'est une société anonyme constituée sous le droit suisse qui a transféré son siège social et son principal établissement à Luxembourg. Sa durée est illimitée.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est la gestion d'actifs, qu'ils soient détenus par la Société elle-même ou par des tiers, en particulier des biens immeubles. En outre, la Société peut effectuer toutes activités jugées utiles ou nécessaires au développement de la Société et à la réalisation de son objet.

La Société peut établir des succursales et filiales.

II. Capital social et actions

Art. 3. Capital social, nombre, valeur et type d'actions. Le capital social de la Société est fixé à soixante-quatre mille euros (EUR 64.000,-) et est représenté par deux mille cinq cent soixante (2.560) actions nominatives ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les actions sont entièrement libérées.

Art. 4. Actions et bons de dépôt d'actions. La Société n'émettra ni certificats ni bons de dépôt d'actions. Les actionnaires ont le droit de demander au conseil d'administration un extrait du registre des actionnaires afin d'établir leur qualité d'actionnaires.

Art. 5. Registre des actionnaires. La Société conserve un registre des actionnaires dans lequel sont inscrits les noms et adresses des actionnaires et usufruitiers des actions.

III. Organes sociaux

Art. 6. La Société a les organes sociaux suivants:

- A. L'assemblée générale des actionnaires;
- B. Le conseil d'administration;
- C. Le(s) commissaire(s).

A) L'assemblée générale des actionnaires:

Art. 7. Pouvoirs réservés. L'assemblée générale des actionnaires est l'organe suprême de la Société. Elle exerce les pouvoirs réservés suivants:

1. établissement et modification des statuts;
2. élection et démission des membres du conseil d'administration et du (des) commissaire(s);
3. adoption du rapport de gestion et des comptes annuels, et décision quant à l'affectation des profits nets et en particulier détermination des dividendes;
4. décharge aux membres du conseil d'administration;
5. décision sur les matières réservées par la loi ou les statuts à l'assemblée générale ou lui soumises par le conseil d'administration.

Art. 8. Assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au principal établissement de la Société le quatrième vendredi de mai à 14 heures.

Des assemblées générales extraordinaires des actionnaires seront convoquées chaque fois que l'intérêt social le requiert, en particulier dans les cas prévus par la loi.

Art. 9. Convocation. L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration ou, si nécessaire, par le(s) commissaire(s). Le liquidateur est également autorisé à convoquer l'assemblée générale.

Les convocations seront adressées aux actionnaires par lettre recommandée.

Le rapport de gestion et le rapport du (des) commissaire(s) seront disponibles pour inspection par les actionnaires au siège social de la Société au moins vingt jours avant la date de l'assemblée générale des actionnaires. Les convocations mentionnent cette possibilité d'inspection.

Art. 10. Assemblée générale plénière. Tous les actionnaires ou leurs représentants peuvent ensemble, s'il n'y a pas d'objection, tenir une assemblée générale sans respecter les formalités relatives à la convocation d'une telle assemblée (assemblée générale plénière). Une telle assemblée peut contracter toutes affaires et passer valablement des résolutions sur toutes matières tombant dans le champ des pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Président, procès-verbaux. Le président du conseil d'administration préside l'assemblée générale des actionnaires ou, en son absence, un autre membre du conseil d'administration ou un des actionnaires ou son représentant. Le président élit le secrétaire et le scrutateur qui ne doivent pas être actionnaires.

Les délibérations et les résolutions de l'assemblée générale des actionnaires seront consignées dans un procès-verbal qui sera signé par le président et le secrétaire.

Art. 12. Droits de vote, représentation, nominations. Chaque action donne droit à une voix.

Les actionnaires peuvent être représentés à l'assemblée générale par un autre actionnaire ou un tiers moyennant l'émission d'une procuration écrite à cet effet.

L'assemblée générale des actionnaires prend des résolutions et décide les nominations à la majorité absolue des votes de tous les actionnaires, excepté dans les cas où la loi ou les statuts en décident autrement.

En principe les délibérations et les nominations sont ouvertes. Néanmoins, un actionnaire peut demander que les délibérations ou les nominations se fassent à bulletin secret.

B) Le conseil d'administration:

Art. 13. Eligibilité, terme du mandat, composition. Le conseil d'administration est composé d'au moins trois membres, qui sont nommés pour un terme de six ans maximum. Les membres du conseil d'administration resteront en fonction jusqu'à ce que l'assemblée générale des actionnaires ait procédé à de nouvelles élections ou réélections, sauf dans les cas de résiliation anticipée de leur mandat ou démission. Les nouveaux membres exerceront leur mandat pour la durée du mandat du membre qu'ils remplacent.

Les membres du conseil d'administration sont toujours rééligibles.

Art. 14. Organisation, devoirs réservés. Le conseil d'administration est l'organe exécutif suprême de la Société et est responsable de son administration. Il représente la Société dans ses négociations avec des tiers et est chargé de toutes les matières qui ne sont pas conférées à d'autres organes sociaux par la loi ou les statuts.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion de la Société en tout ou en partie à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à des tiers, qui ne doivent pas être actionnaires.

Le conseil d'administration a les devoirs réservés et incessibles suivants:

1. administrer la Société au plus haut niveau et donner les instructions nécessaires;
2. établir la structure organisationnelle;
3. établir le système comptable, le contrôle financier et la planification financière;
4. nomination et révocation des personnes chargées de la gestion et de la représentation de la Société et établir leurs pouvoirs de signature;
5. superviser les personnes chargées de la gestion de la Société et de la représentation de la Société, en particulier pour assurer la conformité avec la loi, les statuts et les instructions;
6. établir les comptes annuels, préparer l'assemblée générale des actionnaires et mettre en oeuvre ses résolutions;
7. proposer des augmentations de capital et les modifications statutaires subséquentes;
8. décider les paiements sur les actions non entièrement libérées;
9. vérifier les qualifications professionnelles du ou des réviseurs nommés dans les cas dans lesquels la loi prévoit le recours à de tels réviseurs.

Art. 15. La procédure, l'existence de quorum et la prise de décisions par le conseil d'administration seront conformes à la loi et les statuts.

Les quorum spéciaux en vue de l'établissement ou de la modification des statuts prévus aux articles 651A clause 1, 652g et 653g du Code suisse des obligations et aux articles 67-1 et 69 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ne s'appliquent pas.

Les délibérations et les résolutions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux. Les procès-verbaux sont signés par les administrateurs ou leurs représentants.

C) Le(s) commissaire(s):

Art. 16. Désignation, durée de leur mandat et devoirs. Chaque année, l'assemblée générale des actionnaires désigne un ou plusieurs commissaire(s), personne physique ou morale, au sens de l'article 727 et s. du Code suisse des Obligations et de l'article 61 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, avec les pouvoirs et obligations y correspondant.

IV. Comptes annuels et distribution de profits

Art. 17. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Les comptes annuels sont établis en concordance avec les dispositions du Code suisse des Obligations, en particulier l'article 662 et s., ainsi que les dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et en concordance avec les principes commerciaux et professionnels généralement acceptés.

Art. 18. Sans préjudice des dispositions légales en matière de distribution de profits, en particulier l'article 671 et s. du Code suisse des Obligations et l'article 72 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le profit net sera à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Outre la réserve légale, l'assemblée générale des actionnaires peut décider de conserver des réserves spéciales qui seront à sa libre disposition.

V. Dissolution et liquidation

Art. 19. Liquidation. L'assemblée générale des actionnaires peut décider à tout moment de dissoudre et liquider la Société conformément aux dispositions légales et aux statuts.

La liquidation sera effectuée par le conseil d'administration, pour autant qu'elle n'ait pas été conférée à d'autres personnes par l'assemblée générale des actionnaires.

Les liquidateurs peuvent sur base d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires transférer tous les actifs et passifs de la Société à des tiers.

Tous actifs restant après l'apurement des dettes seront répartis entre les actionnaires en proportion des montants libérés.

VI. Annonces

Art. 20. Les convocations et annonces aux actionnaires seront effectuées par lettre adressée à leur adresse inscrite au registre des actionnaires.

Les annonces destinées au créanciers seront, dans les cas prévus par la loi, effectuées par le biais de publications dans la Gazette Commerciale Suisse (Schweizerisches Handelsamtsblatt) et/ou Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, les outils de publication de la Société.

Quatrième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Michel de Groote, licencié en sciences économiques appliquées, né à Kamina (Congo), le 7 juin 1954, avec adresse professionnelle à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance;

b) Monsieur Markus Neuenschwander, avocat, né à Bienne (Suisse), le 18 mai 1939, avec adresse professionnelle à CH-6300 Zug, Neugasse 1;

c) Monsieur Raf Bogaerts, fiscaliste, né à Lier (Belgique), le 31 octobre 1970, avec adresse professionnelle à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

L'assemblée générale nomme aux fonctions de commissaire:

La société anonyme ERNST & YOUNG, ayant son siège social à L-5635 Münsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 47.771.

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels du 2006.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge sont évalués à environ EUR 5.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Waucquez, S. Roeleveld, M. Muller, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2006, vol. 152S, fol. 13, case 2. – Reçu 1.152,78 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société, sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2006.

F. Baden.

(012245/200/416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2006.

ITALIAN EQUITY HOLDING COMPANY (ITEQ) S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 63.197.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2006, réf. LSO-BM06849, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2006.

Signature.

(009895.3/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

INTERNATIONAL WOOD TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 71.268.

Le bilan, le compte de résultats et l'annexe au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 24 janvier 2006, réf. LSO-BM06237, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2006.

STRATEGO TRUST S.A.

Domiciliataire

Signature

(009820.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

BIO BUSINESS CONSULT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 51.636.

Le bilan, le compte de résultats et l'annexe au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 24 janvier 2006, réf. LSO-BM06248, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2006.

STRATEGO TRUST S.A.

Domiciliataire

Signature

(009821.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

BLUE SKY MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 66.064.

Le bilan, le compte de résultats et l'annexe au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 24 janvier 2006, réf. LSO-BM06250, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2006.

STRATEGO TRUST S.A.

Domiciliataire

Signature

(009822.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

STREAM ADVISERS LUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 88.592.

[. . .]

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 22 avril 2005

5. Nominations statutaires

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires révoque les mandats de Yves Bayle, Ivan Farace Di Villaforesta et Sylvain Imperiale et nomme, jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires appelée à statuer sur l'exercice clos le 30 juin 2004, les mandats d'Administrateurs de Messieurs Jean Marie Biello (4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg), Giorgio Peterlongo (41 Via Lomellina, 20133 Milan, Italie) et Fabrizio Montanari (4, boulevard Royal, L-449 Luxembourg).

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires renouvelle, jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires appelée à statuer sur l'exercice clos le 30 juin 2004, le mandat de l'auditeur PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SELLA BANK LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2006, réf. LSO-BM07808. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010926//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

IBS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5521 Remich, 8, rue Dicks.

H. R. Luxembourg B 71.557.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausend und sechs, am zwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichnenden Notar Martine Schaeffer, mit Amtssitz in Remich.

Ist erschienen:

Herr Alois Schütte, Informatiker, geboren am 11. Januar 1957 in Schmelz, wohnhaft in D-54329 Konz, Johann-Morbach Straße 11.

Dieser Komparent hat den unterzeichnenden Notar ersucht nachstehende Erklärungen zu beurkunden:

1) Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung IBS, S.à r.l., mit Sitz in Remich, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 71.557 wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar André Jean-Joseph Schwachtgen am 23. August 1999 und wurde veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 880 vom 23. November 1999.

2) Das Kapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF), entspricht zwölf-tausenddreihundertvierundneunzig Euro und achtundsechzig Cents (12.394,68 EUR), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF), entspricht vierundzwanzig Euro und neunundsiebzig Cents (24,79 EUR), das vollständig eingezahlt ist.

3) Der Komparent Alois Schütte, vorgeannt, ist alleiniger Inhaber sämtlicher Anteile der vorgeannten Gesellschaft.

4) Dieser Komparent als alleiniger Inhaber vorgeannter Gesellschaft, erklärt dass die Gesellschaft mit Wirkung zum 1. Januar 2006 als aufgelöst zu betrachten ist und ersucht den Notar diese Auflösung zu beurkunden.

5) Der Komparent übernimmt sämtlich Aktiva und Passiva der Gesellschaft und haftet persönlich für die von der Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen.

6) Die Unterlagen und Geschäftsbücher werden während der gesetzlich vorgesehenen Dauer von fünf (5) Jahren an dem Sitz der Gesellschaft aufbewahrt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Remich, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A. Schütte, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 23 janvier 2006, vol. 469, fol. 95, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 2 février 2006.

M. Schaeffer.

(012293/5770/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2006.

TATAMI COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 59.400.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 16 avril 2002 et avec effet au 1^{er} janvier 2002, le capital social de la société a été converti de LUF 5.000.000,- en EUR 123.946,76. Le capital autorisé a été converti de LUF 25.000.000,- en EUR 619.733,81. Le capital social est dorénavant fixé à cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros et soixante-seize cents (EUR 123.946,76), divisé en cinq mille (5.000) actions, sans désignation de valeur nominale. Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à six cent dix-neuf mille sept cent trente-trois euros et quatre-vingt-un cents (EUR 619.733,81) par la création et l'émission d'actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, 9 janvier 2006.

Pour TATAMI COMPANY S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2006, réf. LSO-BM02566. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005352.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

TATAMI COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 59.400.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2006, réf. LSO-BM02572, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour TATAMI COMPANY S.A., Société Anonyme
EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme
A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(005324.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

TATAMI COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 59.400.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2006, réf. LSO-BM02574, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour TATAMI COMPANY S.A., Société Anonyme
EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme
A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(005323.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

TATAMI COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 59.400.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2006, réf. LSO-BM02576, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour TATAMI COMPANY S.A., Société Anonyme
EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme
A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(005319.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

TATAMI COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 59.400.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2006, réf. LSO-BM02577, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour TATAMI COMPANY S.A., Société Anonyme
EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme
A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(005322.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

TATAMI COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 59.400.

Les statuts coordonnés, enregistrés le 10 janvier 2006, réf. LSO-BM02568, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour TATAMI COMPANY S.A., Société Anonyme
EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme
A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(005348.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

ALINTER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1527 Luxembourg, 54, rue du Maréchal Foch.
R. C. Luxembourg B 22.148.

Le bilan de clôture au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2006, réf. LSO-BM05506, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2006.

FISOGEST S.A.

Signature

(009975.3/1218/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

ALINTER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1527 Luxembourg, 54, rue du Maréchal Foch.
R. C. Luxembourg B 22.148.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2006, réf. LSO-BM05505, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2006.

FISOGEST S.A.

Signature

(009967.3/1218/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

ALINTER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1527 Luxembourg, 54, rue du Maréchal Foch.
R. C. Luxembourg B 22.148.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2006, réf. LSO-BM05504, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2006.

FISOGEST S.A.

Signature

(010025.3/1218/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

ALINTER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1527 Luxembourg, 54, rue du Maréchal Foch.
R. C. Luxembourg B 22.148.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2006, réf. LSO-BM05503, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2006.

FISOGEST S.A.

Signature

(010024.3/1218/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

ALINTER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1527 Luxembourg, 54, rue du Maréchal Foch.
R. C. Luxembourg B 22.148.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2006, réf. LSO-BM05501, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2006.

FISOGEST S.A.

Signature

(010023.3/1218/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

LR-CONCEPT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4750 Pétange, 38, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 56.456.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2006, réf. LSO-BM06897, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 27 janvier 2006.

LR-CONCEPT, S.à r.l.

Signature

(009894.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

FIDUCIAIRE PRINCIPALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 15, rue J.P. Brasseur.
R. C. Luxembourg B 57.661.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2006, réf. LSO-BM06550, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2006.

Signature

Un mandataire

(009961.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

WESTCOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 72.834.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 23 août 2005

L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 23 août 2005 a décidé:

- D'accepter la démission de Monsieur Fattouch Michel de sa qualité d'Administrateur et d'Administrateur-délégué, suivant sa démission en date du 12 janvier 2005;

- De procéder à la nomination de Monsieur Amouyal Frank, né le 28 juin 1964 à Lyon (France), Administrateur de sociétés, domicilié au 49, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à Luxembourg, L-1331, en qualité d'Administrateur et d'Administrateur-Délégué;

- De décider de transférer le siège social de la société au 26, boulevard Royal, L-2449 au Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2005.

E. Parise

Conseil en droits intellectuels

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2006, réf. LSO-BN01378. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 16 janvier 2006

L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 16 janvier 2006 a décidé:

- D'accepter la démission de Monsieur Parise Eugène en sa qualité d'Administrateur, suivant sa démission en date du 15 janvier 2006;

- De procéder à la nomination de la société anonyme de droit tchèque, ROSO CONSULTING, domiciliée à Olivova 4 Prague 11000;

- D'accepter la démission de Monsieur Amouyal Franck de sa qualité d'Administrateur et d'Administrateur-Délégué, suivant sa démission en date du 12 janvier 2006;

- De procéder à la nomination de Monsieur Larriue Jean-Paul, né le 27 mars 1954 à Lyon (France), Administrateur de sociétés, domicilié 31, rue Mardochee à F-87230 Chalus (France), en qualité d'Administrateur et d'Administrateur-Délégué.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2006.

E. Parise

Conseil en droits intellectuels

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2006, réf. LSO-BN01377. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013607//37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

G.O. II - LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 113.851.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the eighteenth of January.
Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

G.O. II - LUXEMBOURG ONE, S.à r.l., having its registered office at L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri,

here represented by Mrs Maria Estebanez, private employee, with professional address in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on January 12, 2006.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (*société à responsabilité limitée*), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

Art. 2. The object of the Company is the acquisition of participations in any form whatsoever, by purchase, exchange or in any other undertakings and companies either Luxembourg or foreign as well as the management, control, and development of these participations. The Company may also carry out the transfer of these participations by means of sale, exchange or otherwise.

The Company may also acquire and develop all patents, trademarks and other intellectual and immaterial right as well as any other rights connected to them or which may complete them.

The Company can borrow in any form and in particular by way of bond issue, convertible or not, bank loan or shareholder's loan, and grant to other companies in which it has or not direct or indirect participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

Moreover, the Company may have an interest in any securities, cash deposits, treasury certificates, and any other form of investment, in particular shares, bonds, options or warrants, to acquire them by way of purchase, subscription or by any other manner, to sell or exchange them.

It may carry out any industrial, commercial, financial, movable or real estate property transactions which are directly or indirectly in connection, in whole or in part, with its corporate object.

It may carry out its object directly or indirectly on its behalf or on behalf of third parties, alone or in association by carrying out all operations which may favour the aforementioned object or the object of the companies in which the Company holds interests.

Generally, the Company may take any controlling or supervisory measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment of its object; it may also accept any mandate as director which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name G.O. II - LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) shares having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) per share each.

The manager, and in case of a plurality of managers, the Board of managers, is authorized in the conditions permitted by laws, to increase the share capital up to one hundred and twenty-five thousand Euro (EUR 125,000.-) through the issuance of five thousand (5,000) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) per share each and having the same right as the existing shares.

Consequently, the manager, and in case of a plurality of managers, the Board of managers is authorized to carry out this share capital increase, especially to issue the new shares in one or several times, fix the moment and the place of the integral or partial possible issues, to determine the conditions of subscription and release, finally to assume all other executive procedures appearing necessary or useful and even not especially envisaged in the present resolution, to make note in the necessary form the subscriptions of the new shares, the release and the effective increases of the share capital and finally, to put the articles of association in agreement with the modifications out of the increase of the capital realized and duly noted, the whole in accordance with the legal provisions, in particular with the condition that the authorization above must be renewed every five years.

Under respect of the conditions here before stipulated, the manager, and in case of a plurality of managers, the Board of managers is authorized to increase the share capital, even by incorporation of the free reserves.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10th August 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, the board of managers will meet at least twice a year. All meetings of the board of managers shall take place in the Grand Duchy of Luxembourg. Written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. Notwithstanding the foregoing, the board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present at a meeting of the board of managers. A resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions, which shall be reviewed and signed in the Grand Duchy of Luxembourg by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature. The minutes of each meeting of the board of managers will be kept at the Company's registered office in the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespective of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10th August 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal

share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers;
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members;
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of 10th August 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All shares have been subscribed as follows:

G.O. II - LUXEMBOURG ONE, S.à r.l.	500 shares
Total	500 shares

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December 2006.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand eight hundred Euro (1,800.- EUR).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at two. The meeting appoints as manager of the Company for an unlimited period of time:

Mrs Marjoleine Van Oort, director of companies, born in Groningen (The Netherlands), on February 28, 1967, residing in Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri;

Mrs Geraldine Schmit, director of companies, born in Messancy (Belgium), on November 12, 1969, residing in Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

2) The registered office is established in 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

3) The shareholders decide to confer individual signatory powers to:

Marjoleine Van Oort, prenamed,

and

Geraldine Schmit, prenamed,

on the Company's bank account for any transactions.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

G.O. II - LUXEMBOURG ONE, S.à r.l., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, ici représentée par Madame Maria Estebanez, employée privée, résident à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le con-

trôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de G.O. II - LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Le gérant, et en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance est autorisé, dans les conditions fixées par la loi, à augmenter le capital social jusqu'à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) par l'émission de cinq mille (5.000) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les parts sociales existantes.

En conséquence, le gérant, et en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les parts sociales nouvelles en une ou plusieurs fois, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des parts sociales nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le gérant, et en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres

un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance doit se réunir deux fois par an au moins. Toutes les réunions du conseil de gérance devront se tenir au Grand-Duché de Luxembourg. Un avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance;
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice;
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes;
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

G.O. II - LUXEMBOURG ONE, S.à r.l.	500 parts
Total	500 parts

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2006.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille huit cents euros (1.800,- EUR).

Assemblée Générale Constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de deux. Sont nommés membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

Madame Marjoleine Van Oort, Directeur Commercial, né à Groningen, Pays-Bas, le 27 février 1967, résidant professionnellement 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

Madame Géraldine Schmit, Directeur Commercial, né à Messancy, Belgique, le 12 novembre 1969, résidant professionnellement 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

2. Le siège social de la société est établi au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

3. Les associés décident de conférer le pouvoir de signature individuelle sur le compte bancaire de la Société à:

Madame Marjoleine Van Oort, prénommée,

Madame Geraldine Schmit, prénommée,

pour toutes transactions.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Estebanez, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 20 janvier 2006, vol. 435, fol. 11, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 janvier 2006.

H. Hellinckx.

(013173/242/338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2006.

ALINE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 53.656.

Le bilan au 31 décembre 2004 enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2006, réf. LSO-BM06526, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2006.

Signature

Un mandataire

(009962.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

ASTER 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R. C. Luxembourg B 102.811.

Extraits des résolutions prises par le conseil d'administration le 29 novembre 2005

Le conseil d'administration a accepté la démission avec effet immédiat de M. Peter Koivula.

Le conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

M. Christian Wildmoser, M. Godfrey Abel, M. Howard Poulson, M. Marc Boughton, et M. Keith McShea.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2006, réf. LSO-BM06994. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010529/984/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

CENZO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 113.815.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-seventh of December.
Before Us, Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

NUTAN (MANAGEMENT) S.A., having its registered office at 2nd floor, Abbott Building, P.O. Box 933, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, IBC n° 590480, here represented by Mrs Bouchra Akhertous, private employee, with professional address at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the attorney in fact of the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. - Purpose, Duration, Name, Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a manager or director with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or any other corporate structures.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of CENZO, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. - Share capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. - Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the

Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the sole signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. - Decisions of the sole partner, Collective decisions of the partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. - Financial year, Annual accounts, Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 22. Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. - Dissolution, Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by NUTAN (MANAGEMENT) S.A., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2006.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand eight hundred Euro (EUR 1,800.-).

General meeting of partners

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;
2. INVESTMENT LUXCO, S.à r.l., with its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg R.C.S. Luxembourg B number 104.576 is appointed manager of the Company for an indefinite period.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the attorney in fact of the person appearing, known to the notary by her name, first name, civil status and residences, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

NUTAN (MANAGEMENT) S.A., ayant son siège social au 2nd floor, Abbott Building, Road Town, P.O. Box 933, Tortola, Iles Vierges Britanniques, IBC n° 590480, ici représentée par Madame Bouchra Akhertous, employée privée, demeurant professionnellement au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. - Objet, Durée, Dénomination, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme gérant ou administrateur, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou de toutes autres structures sociétaires similaires.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de CENZO, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. - Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. - Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la seule signature d'un gérant.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communica-

tion similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemnisera tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. - Décisions de l'associé unique, Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. - Année sociale, Bilan, Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. - Dissolution, Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

NUTAN (MANAGEMENT) S.A., prénommée, a souscrit cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2006.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.
2. INVESTMENT LUXCO, S.à r.l., avec siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B numéro 104.576, est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Akhertous, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 92, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 30 janvier 2006.

P. Bettingen.

(012471/202/316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

ANTHALIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue J.P. Brasseur.
R. C. Luxembourg B 62.555.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2006, réf. LSO-BM06530, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2006.

Signature

Un mandataire

(009964.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

BY INTERNET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue J.P. Brasseur.
R. C. Luxembourg B 62.559.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2006, réf. LSO-BM06531, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2006.

Signature

Un mandataire

(009965.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

LUXCORE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4562 Differdange, Z.I. Haneboesch.
R. C. Luxembourg B 53.256.

EXTRAIT

Il résulte entre autres du procès-verbal de l'assemblée générale de la société LUXCORE S.A. qui s'est tenue au siège social de la société le 28 novembre 2005 que:

L'assemblée Générale de la société a pris acte de la démission de Monsieur Claude Collarini du poste d'administrateur de la société avec effet au 28 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2006, réf. LSO-BM06657. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010581/850/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

38105

CRISSOIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 54.742.

Le bilan au 31 mars 2005, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2006, réf. LSO-BM06534, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2006.

Signature

Un mandataire

(009968.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

LAURELIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, J.P. Brasseur.
R. C. Luxembourg B 62.568.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2006, réf. LSO-BM06549, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2006.

Signature

Un mandataire

(009970.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

TRIDOC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7329 Heisdorf, 3A, rue de Mullendorf.
R. C. Luxembourg B 113.854.

STATUTS

L'an deux mille six, le trente janvier.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1) L'association sans but lucratif MAREDOC, dont le siège est à L-1424 Luxembourg, 7, rue Duchscher (ci-après MAREDOC),

représentée par:

- Madame Jeanne Leyder, en religion Soeur Jeanne, infirmière générale MAREDOC, demeurant à L-1424 Luxembourg, 7, rue Duchscher; et

- Monsieur Marc Theisen, directeur MAREDOC, demeurant à L-7346 Steinsel, 12, an de Bongerten,

en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 17 janvier 2006;

2) L'association sans but lucratif FONDATION DU TRICENTENAIRE, Association sans but lucratif, SERVICES POUR PERSONNES HANDICAPEES, dont le siège est à L-7228 Walferdange, 1, rue de la Gare, (ci-après TRICENTENAIRE),

représentée par:

- Monsieur Christophe Lesuisse, directeur général TRICENTENAIRE, demeurant à L-8447 Steinfort, 4, rue des Genêts; et

- Monsieur Lucien Gehl, ingénieur en retraite, membre effectif TRICENTENAIRE, demeurant à L-2513 Senningerberg, 3, rue des Sapins,

en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 17 janvier 2006.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants, ès qualités qu'ils agissent, et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Ces comparantes, dûment représentées, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les comparantes ci-avant désignées et toutes les personnes qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de TRIDOC S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Heisdorf.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents,

le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une cuisine, la préparation, le service, la fourniture sur place ou à domicile de tout ce qui rentre dans la branche de l'alimentation; elle pourra notamment employer ses fonds à l'achat, la vente, l'échange, la location, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur sous des formes quelconques de tous droits et biens mobiliers et immobiliers, bâtis et non bâtis, situés au Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui en vue de cette exploitation; elle pourra encore réaliser toutes transactions, entreprises et opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social; elle pourra prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés et effectuer toutes opérations susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Par dérogation, le premier président sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire consécutive à la constitution de la société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière, ainsi que la représentation en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs de la société. La délégation à un ou plusieurs administrateurs est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Par dérogation, le ou les premiers administrateurs-délégués seront nommés par l'assemblée générale extraordinaire consécutive à la constitution de la société.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 15 mai de chaque année à 18.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le ou les commissaires. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le trente et un décembre deux mille six.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille sept.

Souscription et libération

Les mille (1.000) actions ont été souscrites comme suit:

1) par MAREDOC, préqualifiée, cinq cents actions	500
2) par TRICENTENAIRE, préqualifiée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Ces actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, dûment représentées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoquées, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-7329 Heisdorf, 3A, rue de Mullendorf.
- 2.- Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.
- 3.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Madame Danièle Faltz, en religion Soeur Danièle, directrice d'école, demeurant à L-1130 Luxembourg, 21, rue d'Anvers, Présidente;

b) Monsieur Christophe Lesuisse, directeur général TRICENTENAIRE, demeurant à L-8447 Steinfort, 4, rue des Genêts, Secrétaire;

c) Monsieur Lucien Gehl, ingénieur en retraite, membre effectif TRICENTENAIRE, demeurant à L-2513 Senningerberg, 3, rue des Sapins, Vice-Président;

d) Monsieur Marc Theisen, directeur MAREDOC, demeurant à L-7346 Steinsel, 12, an de Bongerten, Membre;

e) Madame Jeanne Leyder, en religion Soeur Jeanne, infirmière générale MAREDOC, demeurant à L-1424 Luxembourg, 7, rue Duchscher, Membre.

4.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- La société EURAUDIT, S.à r.l., ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi, R.C.S. Luxembourg B 42.889.

5.- Madame Danièle Faltz, préqualifiée est nommée Présidente du Conseil d'Administration et Messieurs Christophe Lesuisse et Marc Theisen, préqualifiés, sont nommés administrateurs-délégués de la société.

Leurs mandats de Présidente, respectivement, administrateurs-délégués, expireront en même temps que leurs mandats d'administrateurs.

6.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2010.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue d'eux connue, donnée aux comparants, agissant ès-dites qualités, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: J. Leyder, M. Theisen, C. Lesuisse, L. Gehl.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2006, vol. 27CS, fol. 36, case 5. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 1^{er} février 2006.

T. Metzler.

(013181/222/185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2006.

JOSEPH II HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 74.808.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2006, réf. LSO-BM07072, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2006.

Signature.

(010006.3/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

JOSEPH II HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 74.808.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2006, réf. LSO-BM07074, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2006.

Signature.

(010004.3/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

JOSEPH II HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 74.808.

Le bilan au 30 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2006, réf. LSO-BM07077, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2006.

Signature.

(010001.3/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

TOP WASH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7420 Cruchten, 44, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 113.822.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Giovanni Di Giacomo, indépendant, demeurant à I-00050 Passoscuro, Via Oliena, 64, agissant en son nom personnel.

2.- Monsieur Filippo Florio, indépendant, demeurant à L-7420 Cruchten, 44, rue Principale, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par les propriétaires des parts ci-après créées une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et par la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de TOP WASH, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Cruchten (commune de Nommern). Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du ou des gérants qui auront tous les pouvoirs d'adapter le présent article.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute conformément à la loi.

Tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. La dénonciation se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa.

Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, l'associé désireux de sortir de la société pourra en demander la dissolution et la liquidation.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra être dissoute avant terme par une décision prise à la majorité simple du capital social.

Art. 5. La société a pour objet le commerce de produits de lavage industriel et accessoires, le commerce de laveriers automatiques amovibles en préfabriqué, l'achat et vente des articles de la branche ainsi que l'import et l'export d'accessoires automobiles.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Filippo Florio, ci-avant mentionné	51 parts
2.- Monsieur Giovanni Di Giacomo, ci-avant mentionnée	49 parts
Total	100 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les copropriétaires indivis de parts sociales, les nus-propriétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne agréée préalablement par décision des associés, prise à la majorité simple du capital. L'agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs.

Art. 9. Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, à condition que ce soit en ligne directe ou au conjoint survivant. Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à la majorité simple du capital social appartenant aux associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa, et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

Art. 10.

a) Si un associé se propose de céder tout ou partie des ses parts sociales, de même qu'aux cas prévus aux articles quatre et neuf, il doit les offrir à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la société.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux semaines, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour fixer la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou à céder les parts, au prix arrêté. Si plusieurs

associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société. Le silence des associés pendant le prédit délai de quatre semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des tiers et suivant les conditions de celui-ci. L'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales est remplacé par les articles neuf et dix des présents statuts.

Art. 11. La société peut, sur décision de l'assemblée générale, prise à la majorité du capital social, procéder au rachat de ses propres parts sociales au moyen de réserves libres ainsi qu'à leur revente. Ces parts sociales, aussi longtemps qu'elles se trouvent dans le patrimoine de la société, ne donnent droit ni à un droit de vote, ni à des dividendes, ni à une part du produit de la liquidation et elles ne sont pas prises en considération pour l'établissement d'un quorum. En cas de revente, la société procédera suivant les dispositions de l'article dix.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés, révoqués ad nutum par l'assemblée générale des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Les gérants ont le droit, mais seulement collectivement et à l'unanimité, de déléguer partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoirs et ou à des directeurs.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions ayant pour objet une modification des statuts pourront également être prises à la majorité simple du capital social. Les dispositions y afférentes des articles 194 et 199 de la loi sur les sociétés commerciales ne trouveront donc pas application.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fond de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre deux mille six.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-)

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-7420 Cruchten (commune de Nommern), 44, rue Principale.

2. Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Filippo Florio, indépendant, né le 14 juin 1956 à Turi (Italie), demeurant à L-7420 Cruchten, 44, rue Principale.

3. Est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Giovanni Di Giacomo, indépendant, né le 16 février 1950 à Cava de Tirreni (Italie), demeurant à I-00050 Passoscuro, Via Oliena, 64.

4. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant technique.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Di Giacomo, F. Florio, B. Moutrier.

Enregistré à Esch, le 30 janvier 2006, vol. 914, fol. 49, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée à des fins administratives aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 février 2006.

B. Moutrier.

(012656/272/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

**TOMPKINS SQUARE PARK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ADDIX, S.à r.l.).**

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 113.281.

In the year two thousand five, on the twenty-third day of the month of December.
Before M^e Henri Hellinckx, notary public residing at Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

QVT FUND LP, a company incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Walkers SPV, Walker House, PO Box 908GT, Mary Street, Grand Cayman, Cayman Islands, here represented by Mr Herman Boersen, lawyer, residing professionally at Luxembourg, by virtue of a proxy.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:
- that it is the sole current partner of ADDIX, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, having its registered office at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, incorporated by deed of the undersigned notary, on December 14, 2005, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

That the sole partner has taken the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to amend the company's name into TOMPKINS SQUARE PARK, S.à r.l., and decides the subsequent amendment of article 4 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 4.** The Company will have the name TOMPKINS SQUARE PARK, S.à r.l.»

Second resolution

The sole partner decides to amend the first accounting year of the Company to have it terminated on December 31st, 2005.

Third resolution

The sole partner decides to amend article 15 of the articles of associations as follows:

«**Art. 15.** The accounting year of the Company shall begin on January first of each year and shall terminate on December 31st, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of formation of the Company and shall terminate on December 31st, 2005.»

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.
The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this extraordinary general meeting are estimated at EUR 900.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

QVT FUND LP, une société constituée sous les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à c/o Walkers SPV, Walker House, PO Box 908GT, Mary Street, Grand Cayman, Iles Cayman, ici représentée par Monsieur Herman Boersen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la personne comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est le seul associé actuel de la société ADDIX, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 14 décembre 2005, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination de la société en TOMPKINS SQUARE PARK, S.à r.l. et décide de modifier en conséquence l'article 4 des statuts comme suit:

«**Art. 4.** Die Gesellschaft wird gegründet unter der Bezeichnung TOMPKINS SQUARE PARK, S.à r.l.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier le premier exercice de la société pour qu'il se termine le 31 décembre 2005.

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 15 des statuts comme suit:

«**Art. 15.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jedes Jahres mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, das am Tag der Gründung der Gesellschaft beginnt und am 31. Dezember 2005 enden wird.»

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge, en raison des présentes sont évalués à EUR 900,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Boersen, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 30 décembre 2005, vol. 434, fol. 85, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 janvier 2006.

H. Hellinckx.

(012374/242/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2006.
